

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**L'Etablissement Thermal et Thermoludique d'Argelès-Gazost, 27 Avenue Adrien Hébrard  
65400 Argelès-Gazost, représenté par Mme Patricia ROZO-BEARS, agissant en qualité de  
Directrice,  
D'une part,**

ET

**L'Association des Montagnards Argelésiens, 9 Rue des Moulins 65400 Argelès-Gazost,  
représenté par Mr Gérard MOLINER, agissant en qualité de Président,  
D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit dans le cadre du partenariat.

### L - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention expose les modalités de partenariat entre l'association des Montagnards Argelésiens et l'Etablissement Thermal et Thermoludique d'Argelès-Gazost, qui définissent un engagement de tarif détaillé ci-dessous :

- **INDIVIDUEL PASS 2 HEURES ADULTE : 15 €.**  
Chaque membre de l'association des Montagnards Argelésiens se présentant au Jardin des Bains, centre thermoludique d'Argelès-Gazost, bénéficiera d'un tarif préférentiel de 15 € sur le Pass 2 heures Adulte toute l'année, sur présentation d'un justificatif d'adhésion à l'association nommée ci-dessus. (cf. II Obligations et engagements des Thermes).  
Tarif valable pour les membres et 1 accompagnant.
  
- **FORMULES 'DESTRESSE DU JARDIN' INSTITUT + BAINS :**  
Chaque membre de l'association des Montagnards Argelésiens se présentant à l'Institut du Jardin des Bains, centre thermoludique d'Argelès-Gazost bénéficiera d'un tarif préférentiel sur les Modelages sur présentation d'un justificatif d'adhésion à l'association :
  - Modelage 30 minutes + Pass 2h OFFERT : 45 € \*
  - Modelage 45 minutes + Pass 2h OFFERT : 59 € \*
  - Modelage 60 minutes + Pass 2h OFFERT : 73 € \*
  - Modelage 90 minutes + Pass 2h OFFERT : 95 € \*

\*Modelages sur rendez-vous.

Tarif valable pour les membres et 1 accompagnant.

## **II - OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES THERMES**

L'Etablissement Thermal et Thermoludique d'Argelès-Gazost s'engage à appliquer les tarifs négociés présentés précédemment aux membres de l'association des Montagnards Argelésiens, sur présentation d'un justificatif d'adhésion à cette dernière.

## **III - OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

L'association des Montagnards Argelésiens s'engage à informer ses membres de l'impérativité de présenter un justificatif valable d'adhésion à l'association concernée.

**A informer ses membres des règles appliquées à l'intérieur du centre thermoludique : shorts de bain et caleçons de bains interdits. Linge de bain non fourni.**

Vente de maillots de bain et location de linge de bain possible sur site.

L'évacuation des bassins se fait un quart d'heure avant la fermeture du Jardin des Bains.

Soins en Institut sur rendez-vous.

**Tarifs négociés valables pour les membres et pour 1 accompagnant.**

## **IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention prend effet dès sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification en cours de saison fera l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties ci-présentes.

Chacune des parties à la convention peut décider de mettre fin au partenariat, en informant le représentant de l'autre partie, par courrier avec accusé de réception.

En cas de litiges les représentants des deux parties se réuniront afin de trouver un compromis à l'amiable.

Fait à Argelès-Gazost, le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Directrice de l'Etablissement Thermal et Thermoludique d'Argelès-Gazost  
Mme ROZO-BEARS



Président de l'association des Montagnards Argelésiens  
Mr Gérard MOLINER

